

Déclaration de Shenzhen sur les musées et les collections

Nous, experts et représentants des États membres et des institutions, réunis à Shenzhen, en République populaire de Chine,

Exprimons notre gratitude au gouvernement chinois, à la municipalité de Shenzhen et à l'UNESCO pour avoir organisé un forum de haut niveau pour discuter des approches intégrées pour la protection et la promotion des musées et des collections, dans la ville de Shenzhen, ville créative UNESCO de design,

Considérant que la récente adoption de la Recommandation de l'UNESCO de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et collections, leur diversité et leur rôle dans la société, par la Conférence générale de l'UNESCO réaffirme le rôle des musées dans la réalisation de la mission de l'UNESCO, la large diffusion de la culture, l'éducation de l'humanité pour la justice, la liberté et la paix, et le libre échange d'idées et de connaissances,

Réaffirmant que les musées comptent parmi les institutions les plus importantes pour sauvegarder notre patrimoine commun sous toutes ses formes - matériel et immatériel, mobilier et immobilier, terrestre et subaquatique - et qu'ils jouent un rôle sans cesse croissant pour stimuler la créativité et dans le développement des industries culturelles et créatives, contribuant ainsi au bien-être matériel et spirituel de l'humanité,

Notant leur rôle vital dans la lutte contre le trafic illicite et la sauvegarde, la conservation et la promotion du patrimoine, tant en temps de paix que de conflit ou de catastrophe naturelle;

Considérant, en outre, qu'ils jouent un rôle fondamental dans la promotion de la cohésion sociale, du développement durable et du dialogue interculturel et dans la réalisation de l'Agenda pour les objectifs du développement durable de 2030;

Constatant que, sous l'effet de la mondialisation, de l'urbanisation, de la libéralisation des marchés et du tourisme de masse, conjugué à l'évolution des sociétés et de leurs normes culturelles, le rôle des musées a considérablement évolué, les musées étant à présent confrontés à de nouveaux défis et à de nouvelles opportunités;

Nous invitons les musées¹, les autorités nationales, les organisations internationales, les institutions gouvernementales, non gouvernementales et privées et les personnes directement et indirectement engagées dans la culture, le patrimoine² et les musées à :

I. Diversité des musées et des collections, et de leurs modalités opérationnelles

1. S'engager à revitaliser les musées de façon continue, afin que la diversité de leurs collections et de leurs modalités opérationnelles puissent être adaptée aux missions contemporaines et que leurs activités puissent continuer à les promouvoir en tant que lieux de dialogue national et international, afin de développer un discours inclusif autour du

¹ Les musées tels que définis au paragraphe 4 de la Recommandation de l'UNESCO de 2015 et par le code de déontologies de l'ICOM.

² Le patrimoine, tel que défini au paragraphe 6 de la Recommandation de l'UNESCO de 2015.

patrimoine pour diminuer les inégalités sociales, économiques et culturelles et pour accroître la délectation du public;

2. Veiller à ce que les fonctions fondamentales des musées, telles qu'elles sont énoncées dans la Recommandation de l'UNESCO de 2015 et dans les codes de déontologie de l'ICOM, à savoir la préservation, la recherche, la communication et l'éducation, ne soient pas compromises par les préoccupations économiques, mais bien au contraire élargies pour offrir davantage d'opportunités d'apprentissage, de délectation et d'échange;

3. Valoriser le rôle des musées dans la stimulation des expressions artistiques contemporaines et des économies culturelles locales, et intégrer les projets de musées existants et nouveaux dans un paysage culturel inclusif, respectueux des préoccupations environnementales et garants d'un partage impartial des bénéfices.

II. Rôle des musées dans la protection du patrimoine en temps de paix et de conflit

4. Promouvoir énergiquement l'adhésion aux normes et principes des instruments internationaux et nationaux existants pour la protection et la promotion du patrimoine;

5. Reconfirmer le rôle des musées en tant qu'institutions spécialisées, et pour répondre aux besoins humains en élargissant leur contribution à la protection du patrimoine et en renforçant leur participation à des réseaux pour accroître la protection et la valorisation du patrimoine à l'échelle mondiale;

6. Renforcer les ressources, les moyens et les capacités des musées, de leur personnel et des parties prenantes en temps de paix, notamment pour faire face aux situations d'urgence telles que les catastrophes naturelles ou les conflits armés, en soutenant en particulier le développement institutionnel, l'éducation du personnel des musées, l'espace de stockage approprié, les équipements de conservation, les inventaires et la documentation professionnels, l'accès accru aux technologies de l'information et de la communication, la recherche sur les collections et leur protection, ainsi que la recherche d'authentification et de provenance lorsque cela est nécessaire;

7. Accroître les capacités des musées en matière de conservation préventive et de préparation aux risques en tant que stratégies globales de gestion des collections;

8. Souligner l'obligation morale et la capacité des musées à lutter contre le trafic illicite d'objets culturels, principalement à travers la recherche, la sensibilisation et l'obligation de diligence;

9. Reconnaître l'importance des parties prenantes locales et nationales, privées et gouvernementales, ainsi que des communautés locales, dans la protection du patrimoine et leur permettre, grâce à la sensibilisation et à l'éducation, de jouer un rôle clé dans la création d'une solution durable dans la protection du patrimoine et des musées, compte tenu de leurs rôles dans le processus de rétablissement post-catastrophe et conflit;

III. Responsabilités des musées - normes déontologiques, professionnelles et technologiques pour les musées et les professionnels, et l'implication des communautés

10. Encourager les musées à adopter un code rigoureux de déontologie, en se basant sur les Codes de déontologie de l'ICOM, et à s'engager dans une réflexion continue sur les normes éthiques et professionnelles en tant que moyen de préservation de la confiance du public et afin d'accroître leur pertinence par rapport aux exigences et aux normes de la société;

11. Établir des relations constructives et un dialogue permanent avec les communautés, en particulier les populations autochtones, afin d'assurer un plus grand accès aux collections et à leur information, une plus large participation à l'entretien des collections, à leur interprétation et au développement des programmes, tout en accroissant leurs liens avec les paysages culturels;

12. Encourager les Etats membres à fournir des mécanismes pertinents permettant le libre-échange des collections, des expositions et d'expertise relative à la conservation, la restauration et la recherche, et de maintenir les collections dans des domaines publics;

13. Promouvoir le rôle éducatif des musées en offrant des opportunités de débattre sur l'histoire, les questions sociales controversées et complexes afin de renforcer la compréhension mutuelle et la paix, de contribuer à l'échange d'idées sur les défis environnementaux et sociétaux, afin de construire un avenir meilleur pour nos sociétés mondialisées et multiculturelles;

14. Promouvoir le rôle des musées en tant que porteurs de savoir scientifique et de concepts de patrimoine naturel, notamment dans la réalisation des objectifs internationaux de développement;

15. Adapter le contenu des musées pour offrir une variété d'expériences d'apprentissage formel, non formel et tout au long de la vie et ouvertes, en favorisant une accessibilité universelle à des publics divers et supprimer les barrières auxquelles sont confrontés les groupes désavantagés et les personnes ayant des besoins et des aptitudes particulières, favorisant ainsi la maîtrise de l'informatique et des médias pour développer davantage l'esprit critique du public ; encourager la diversité et les compétences du personnel ;

IV. Une plus grande coopération nationale et internationale

16. Développer, dans la mesure du possible, des projets de coopération visant à favoriser le partage et le transfert de connaissances et d'expériences, et envisager des histoires partagées, comparables et divergentes à travers des expositions, des projets éducatifs et communs, dans un esprit de co-apprentissage et de renforcement du capital intellectuel et social, adaptés et conçus pour répondre aux besoins spécifiques des musées concernés et de leurs publics;

17. S'engager à renforcer et à maintenir la coopération internationale, notamment dans le contexte des pays en développement et des musées menacés par les conflits et par le trafic illicite, afin de combler le manque de ressources humaines et financières des institutions

muséales à l'échelle mondiale , tout en augmentant la participation des diverses parties prenantes des secteurs publics, non gouvernementaux et privés;

18. Soutenir les institutions muséales afin que celles-ci jouent un rôle plus large de médiateurs entre différents publics et dans le domaine de la diplomatie culturelle, ainsi que de moteurs de la revitalisation économique et de stimulants de la créativité à travers des initiatives telles que l'éducation et le tourisme culturel;

19. Promouvoir la préservation, la recherche et l'accès aux collections d'intérêt public conservées dans des institutions autres que les musées, étant donné qu'elles aident les communautés à mieux représenter la diversité culturelle et leur patrimoine;

20. Elaborer les mesures nécessaires afin de placer les musées et les collections publiques et privés dans un cadre politique plus large pour réaliser les objectifs de développement internationaux, nationaux et locaux;

21. Encourager l'UNESCO à élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets qui, le cas échéant, et en collaboration avec le Conseil International des musées (ICOM) et le Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) et d'autres partenaires appropriés, favorisent une vision inclusive et intégrée des musées et des collections, pour soutenir le renforcement des capacités et offrir des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques dans l'esprit de la Recommandation de l'UNESCO de 2015 et de la présente Déclaration;

22. Encourager l'UNESCO, en coopération avec l'ICOM à étudier la possibilité de publier un rapport mondial sur les musées;

23. Soutenir l'adoption généralisée de la Recommandation de l'UNESCO de 2015 en favorisant l'accès aux musées et une collaboration accrue entre ces derniers et les collections de toutes sortes, et en encourageant l'intégration accrue des musées à but non-lucratif, privés ou publics, dans les réseaux internationaux des musées;

24. Intégrer la Recommandation de l'UNESCO de 2015 dans les législations et politiques locales et nationales, et la constitution des musées, tout en invitant les États membres de l'UNESCO à ratifier, mettre en œuvre et adhérer aux conventions culturelles existantes de l'UNESCO.

Shenzhen, République populaire de Chine

Forum de haut niveau de l'UNESCO sur les musées, 10-12 novembre 2016